



# PLAN LITTORAL 21

## APPEL A PROJETS 2019

« Appui aux PME : innovation collaborative dans le domaine de l'halieutique et du maritime »

## REGLEMENT



## Table des matières

I. Contexte général .....	3
II. Objectif de l'appel à projets .....	3
III. Critères d'éligibilité.....	4
IV. Coûts éligibles et financement .....	4
V. Procédure de candidature .....	5
VI. Modalités de sélection .....	6
VII. Calendrier .....	6
VIII. Labellisation des projets par le Pôle Mer Méditerranée.....	6
IX. Propriété intellectuelle.....	7
X. Confidentialité .....	7
XI. Communication .....	7
XII. Loi « Informatique et Libertés » .....	7
XIII. Document utile .....	7

## I. Contexte général

### A. Plan Littoral 21

Signé entre l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie et la Caisse des Dépôts et Consignations en mars 2017, le Plan Littoral 21 insuffle une dynamique de transformation des territoires littoraux pour répondre aux défis de changements climatiques et d'évolution de la population afin de proposer, par exemple, de nouvelles offres de vie résidentielle et touristique spécifiques au littoral régional.

Une des composantes de cette dynamique est de permettre le développement de projets innovants par et pour les acteurs de ce littoral, pour accompagner l'émergence de nouvelles filières économiques maritimes en région, facteurs clés d'un emploi durable.

### B. Appels à projets

Pour cela, la Mission Littoral 21 de l'Etat portée par la Préfecture de Région avec le soutien du Pôle Mer Méditerranée lancent 4 appels à projets dans le domaine de l'innovation le 29 mai 2019 chacun sur un axe thématique :

- L'entrepreneuriat dans le numérique pour l'innovation dans le domaine du maritime numérique, notamment sur une gestion portuaire globale.
- L'accompagnement de la filière agroalimentaire dans le domaine de l'innovation en matière de filières halio-alimentaires, notamment sur l'élevage durable de nouvelles espèces marines.
- La professionnalisation des filières maritimes dans le domaine de l'innovation de rupture, notamment sur des motorisations marines innovantes et le développement d'équipements énergétiques portuaires multi fonctionnels.
- L'appui aux PME dans le domaine de l'innovation collaborative, notamment pour l'exploitation de nouvelles espèces marines.

Dotés, au total, d'un fond de 0.9 m€, ces appels à projets s'adressent aux entreprises basées en région Occitanie ou celles, françaises ou européennes, qui souhaitent s'y implanter ou développer des partenariats durables avec les acteurs du territoire.

Le Pôle Mer Méditerranée accompagne la Préfecture de Région pour les préalables et le lancement des 4 appels à projets. Il assurera l'instruction des dossiers déposés et participera à la sélection des projets qui en seront issus.

## II. Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets « appui aux PME » a pour objectif d'accompagner le développement de filières collaborative dans le domaine de l'halieutique et du maritime.

L'objectif de cette innovation est de favoriser une nouvelle approche de culture d'algues en région afin de développer une nouvelle filière économique. Le développement de l'algoculture notamment celle des macro-algues alimentaires et industrielles présente un fort potentiel au sein d'écosystèmes

lagunaires tels que celui des marais salants. L'algue reste un produit de culture durable d'avenir car fortement résistante au changement climatique.

Les modalités de réalisation du projet sont les suivantes :

- Le porteur de projet devra apprécier la faisabilité administrative et réglementaire de son projet et en préciser le contour de ces documents.
- Afin d'assurer la réussite du projet et sa concrétisation ultérieure, la démarche devra être conduite en relation avec les services de l'Etat (DIRECCTE, DREAL et DIRM) qui seront destinataires de tous éléments utiles que le porteur de projet jugerait nécessaire.
- Il sera porté un intérêt particulier à l'association et la concertation avec les acteurs locaux afin de garantir la bonne réalisation du projet.
- Le porteur de projet assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives et financières. Il sera l'interlocuteur unique de La Mission Littoral 21 de l'Etat.
- Il sera apprécié d'exprimer la viabilité économique de ce projet.

Dans le cadre de cet appel à projets, les candidats devront informer des modalités envisagées de respect de ces règles.

### III. Critères d'éligibilité

Le porteur de projet doit satisfaire aux conditions suivantes pour être éligibles à une subvention :

- **Statut juridique** : entreprises de toute taille et de tous types de statut juridique, ainsi que les associations Loi 1901.
- **Lieu de réalisation du projet** : le territoire de mise en œuvre du projet est celui de la région Occitanie.
- **Localisation du porteur de projet** : par une entreprise ou association localisée sur le territoire administratif de la région Occitanie et/ou dont le siège social est situé dans l'Union Européenne hors région. Lien fort économique et juridique avec une PME dont le siège social ou l'établissement est localisé sur le territoire régional.
- **Partenariats** : il est attendu la réponse d'un porteur de projet présentant un projet collaboratif. Le détail du consortium (porteur de projet, partenaires et rôle de chacun) est demandé. A qualité égale, les projets partenariaux seront privilégiés (minimum 2 partenaires).
- **Durée** : le projet doit être exécuté dans un calendrier d'une durée de 18 mois maximum.

### IV. Coûts éligibles et financement

Les coûts éligibles et de financement répondent aux règles applicables d'aides aux entreprises selon le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC). L'intervention au titre de cette action se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés relatifs. En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur le régime *de minimis* ou les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité

régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405) et aux aides à la formation (SA 40207).

Seuls les coûts éligibles peuvent être pris en considération dans la subvention et en constitueront l'assiette. Les dépenses éligibles seront prises en compte à la signature de la convention d'attribution. Les coûts de préparation ne sont pas éligibles.

Ces dépenses éligibles concernent les dépenses directes c'est-à-dire les dépenses strictement et exclusivement liées au projet :

- Les dépenses de personnel (coût de salaires chargés directement lié à l'opération).
- Les dépenses d'investissement HT ou TTC selon récupération (matériel et immatériel).
- Les dépenses de fonctionnement (frais de mission, frais de déplacement).
- Les coûts d'étude de dimensionnement associés au projet.
- Les autres coûts (achats, consommables, ...).

Le porteur du projet retenu sera informé du taux d'aide et des postes éligibles à son projet après la tenue du Comité de Sélection. Les taux d'aide ne pourront toutefois pas dépasser les 80% ce qui implique une part d'autofinancement d'au moins 20% de la part du porteur de projet.

## V. Procédure de candidature

### A. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre au Comité de Sélection de disposer de l'ensemble des informations et éléments nécessaires pour évaluer la qualité du projet, son adéquation avec les objectifs énoncés précédemment et son intérêt en termes d'innovation, de collaboration et de complémentarité avec les activités déjà existantes sur le territoire.

Le contenu du dossier de candidature doit être rédigé en français, les aspects financiers évalués en euros et doit être constitué du document type suivant : une **fiche de réponse** selon le format (donné en ANNEXE 1). Seuls les dossiers utilisant ce format de réponse seront instruits.

### B. Dépôt en ligne

La date limite de dépôt est le **vendredi 28 juin 2019 à 16h**.

Les dossiers de candidature doivent être déposés soit :

- en ligne sur la plateforme numérique : [ici](#)
- en main propre à l'adresse suivante :

Pôle Mer Méditerranée chez AD'OCC  
215 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier  
Bâtiment Triade I  
4<sup>ème</sup> étage Bureau 415 auprès d'Emilie Correa

Pour toutes questions, veuillez :

- consulter la FAQ sur [ici](#)
- ou contacter Emilie Correa par mail à : [correa@polemermediterranee.com](mailto:correa@polemermediterranee.com)

## VI. Modalités de sélection

Le Comité de Sélection est composé de la Mission Plan Littoral 21 des services de l'Etat et du Pôle Mer Méditerranée.

Il procédera à l'examen des projets déposés selon le calendrier donné dans la partie VII.

Le Comité de Sélection établira la liste finale des projets retenus qui seront éligibles à une aide financière selon les modalités en vigueur dans l'institution octroyant l'aide. Le taux de subvention sera de 20 à 300 000 euros pour une intervention de 20 à 80 % du montant éligible.

Le Comité de Sélection se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas à ses attentes.

Le jury pourra auditionner les porteurs de projets présélectionnés entre 1<sup>er</sup> juillet et mi-août et pourra demander des pièces complémentaires dont une annexe technique et une annexe financière dont les modèles seront transmis ultérieurement.

## VII. Calendrier

Lancement de l'appel à projets : **29 mai 2019 à 10h**

Réunion d'information dans les locaux de la Préfecture de l'Hérault à Montpellier : **14 juin 2019 à 14h**

Date limite de dépôt de dossier : **28 juin 2019 à 16h**

Pré-sélection des dossiers et instruction technique et financière : **entre le 1<sup>er</sup> juillet et mi-août**. Durant cette période, le jury de sélection se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projet présélectionnés

Annonce finale des projets sélectionnés : **2 septembre 2019**

Annonce et contractualisation avec les co-financeurs du projet : **mi-septembre 2019**

## VIII. Labellisation des projets par le Pôle Mer Méditerranée

Une labellisation des projets sera recherchée auprès des porteurs. Dans cet objectif, une présentation sera à prévoir devant le Comité de Pilotage du Pôle (qui se réunit chaque mois) afin d'obtenir la labellisation du projet.

## IX. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, attachés aux réponses à l'appel à projets présentées par les porteurs de projet, restent leur propriété.

## X. Confidentialité

Les partenaires de la démarche s'engagent à conserver la confidentialité des informations et des idées présentées dans les documents transmis par le candidat dans son dossier de réponse.

## XI. Communication

Le porteur de projet devra afficher dans tous les documents de communication le logo des institutions co-finançant le projet.

## XII. Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, les fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à projets.

## XIII. Document utile

ANNEXE 1 : Fiche de réponse du projet

